



## Avenant n°2 à la convention Guichet automatique de banque

### **ENTRE D'UNE PART :**

L'Université Lumière Lyon 2, située 18 quai Claude Bernard, Lyon 7<sup>o</sup> représentée par sa Présidente Mme Nathalie DOMPNIER,

*Ci-après dénommée l'Université Lumière Lyon 2*

### **ET D'AUTRE PART :**

La Société LYONNAISE DE BANQUE, dont le siège social est situé 8 rue de la République - 69001 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon et identifiée sous le numéro SIREN 954 507 976, représentée par sa Directrice générale, Madame Isabelle BOURGADE,

*Ci-après dénommée la Société CIC-Lyonnaise de banque*

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L.811-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu la convention initiale « guichet automatique de banque » conclue le 27/05/2014 et son avenant n°1 conclu du 15/05/2019 ;

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **Article 1:**

La convention arrivant à échéance le 31/12/2019, les parties conviennent de proroger la durée de cette convention jusqu'au 31 mars 2020.

**Article 2 :**

Le présent avenant entre en vigueur le 01/01/2020 et fait partie intégrante de la convention précitée du 27/05/2014 modifiée par avenant.

A l'exception de ce qui précède, les dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les parties.

Fait, à Lyon, le 2019

Convention établie en deux exemplaires

Pour la société CIC Lyonnaise de banque

**La Directrice générale**

Lu et approuvé

Isabelle BOURGADE

Pour l'Université Lumière Lyon 2

**La Présidente de l'Université**

Lu et approuvé

Nathalie DOMPNIER